



VALNEVA SE

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance au capital de 17 602 778,55 euros
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
422 497 560 RCS Nantes

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles souscrites en numéraire à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 102 900 000 euros par émission de 21 000 000 actions nouvelles au prix unitaire de 4,90 euros.



Le prospectus est composé de la présente note d'opération, d'un résumé du prospectus et du document d'enregistrement universel déposé le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0140 ainsi que de son amendement déposé le 30 septembre 2022 sous le numéro D.22-0140-A01.

Le prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement Prospectus** »). L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Le prospectus a été approuvé le 30 septembre 2022 et est valide jusqu'au 4 octobre 2022 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement Prospectus, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-405.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document d'enregistrement universel de Valneva SE (« **Valneva** » ou la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2022 sous le numéro D. 22-0140 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), incluant le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 publié le 24 mars 2022 sur le site Internet de la Société ;
- de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé le 30 septembre 2022 sous le numéro D.22-0140-A01 (l' « **Amendement au Document d'Enregistrement Universel** ») incorporant par référence les comptes semestriels consolidés condensés clos au 30 juin 2022, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent (Parties 2 et 3 du rapport financier semestriel du Groupe publié le 11 août 2022 sur le site internet de la Société (www.valneva.com)) ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) (le « **Résumé** »).

La présente Note d'Opération est établie conformément à l'annexe 11 du règlement délégué (UE) n° 2019/980.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, sur le site Internet de la Société (www.valneva.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org)

REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, les expressions « Valneva » ou la « Société » désignent la société Valneva S.E., dont le siège social est situé 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 422 497 560. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Informations prospectives

La présente Note d'Opération contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « permettre », « viser », « encourager », « être confiant » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes de la présente Note d'Opération et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire, ce qui pourrait donner lieu à des résultats substantiellement différents de ceux décrits, induits ou anticipés dans lesdites déclarations prospectives.

Informations sur les marchés

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que le Groupe considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, il ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque susceptibles d'influer sur les activités du Groupe qui sont décrits à la Section 1.5 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 1.5 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, ainsi que ceux décrits à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	1
2.	FACTEURS DE RISQUES	2
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES	4
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	8
5.	MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES	26
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	32
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	33
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE	34
9.	DILUTION	35
10.	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	38

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Identification des valeurs mobilières offertes :

Libellé des actions : Valneva - **Code ISIN :** FR0004056851 - **Mnémonique :** VLA

Identité et coordonnées de l'émetteur

Dénomination sociale : Valneva SE (la « Société », ou l'« Emetteur »)

Lieu et numéro d'immatriculation : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France, 422 497 560 RCS Nantes

Identifiant d'Identité Juridique (IEJ) : 969500DIVIP5VKNW4948

Identification de l'offreur (si différent de l'émetteur) : sans objet

Identité et coordonnées de l'autorité compétente ayant approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») – 17, place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Date d'approbation du Prospectus : 30 septembre 2022

Avertissement : Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les actions dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces actions.

Section 2. INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1. Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Identité et coordonnées de l'émetteur : Valneva, société européenne à directoire et conseil de surveillance, régie par les dispositions légales et réglementaires du droit de l'Union européenne et du droit français, dont le siège social est situé 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, France, immatriculée sous le numéro 422 497 560 RCS Nantes – **IEJ** : 969500DIVIP5VKNW4948

Principales activités : Valneva est une société spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de vaccins préventifs contre des maladies infectieuses générant d'importants besoins médicaux. Valneva a une approche hautement spécialisée et ciblée et utilise son expertise dans les différents modes de vaccination pour développer des vaccins préventifs destinés à lutter contre ces maladies.

Le portefeuille clinique de Valneva est composé de trois candidats vaccins très diversifiés, conçus pour apporter des solutions préventifs à des maladies dont les besoins ne sont pas satisfaits. Chaque produit de ce portefeuille se différencie soit en ciblant une maladie pour laquelle il n'existe actuellement aucun traitement préventif ni solution thérapeutique efficace soit en ciblant une maladie pour laquelle la Société pense pouvoir apporter des avantages thérapeutiques significatifs par rapport aux autres vaccins et options de traitement existants.

VLA15 est un vaccin de Phase 2 ciblant la Borréliose, la bactérie à l'origine de la maladie de Lyme. VLA15 est en cours de développement en collaboration avec Pfizer, suite à la signature d'un accord de collaboration et de licence de recherche en avril 2020, et constitue le seul vaccin actif contre la maladie de Lyme actuellement en cours d'essais cliniques. En vertu de ce contrat, Pfizer bénéficie du contrôle exclusif de la commercialisation en contrepartie de paiements d'étape et redevances au profit de la Société. Dans le cadre de cette collaboration, Pfizer est entré au capital de Valneva suite à une augmentation de capital réservée à hauteur de 90,5 millions d'euros (95 millions de dollars US), soit 8,1 % du capital de Valneva. VLA15 a reçu le statut de « Fast Track » de la FDA aux États-Unis. Valneva a communiqué les premiers résultats de trois essais cliniques de Phase 2 de VLA15 chez plus de 900 adultes en bonne santé. L'analyse intermédiaire a démontré la présence de titres élevés d'anticorps contre les six souches de Borrelia ciblées par le vaccin. En août 2022, Valneva et Pfizer ont annoncé l'initiation d'une étude clinique de Phase 3, « Vaccine Against Lyme for Outdoor Recreationists (VALOR) » (NCT05477524), afin d'étudier l'efficacité, l'innocuité et l'immunogénicité de VLA15 chez environ 6 000 participants âgés de cinq ans et plus dans des régions hautement endémiques des États-Unis et d'Europe. Si l'essai clinique de Phase 3 est finalisée avec succès, Pfizer pourrait soumettre une demande d'autorisation de mise sur le marché (« *Biologics License Application* », ou « **BLA** ») auprès de la *Food and Drug Administration* (« **FDA** ») des États-Unis et une demande d'autorisation de mise sur le marché (« **AMM** ») auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (« **EMA** ») en 2025.

Le portefeuille clinique de Valneva comprend également VLA1553, un candidat vaccin ciblant le virus du chikungunya, qui s'est propagé dans plus de 100 pays et a infecté plus de 3 millions de personnes sur le continent américain depuis son arrivée en 2013. VLA1553 est le premier et le seul candidat-vaccin contre le chikungunya à présenter des données positives de Phase 3, et la Société estime qu'il se différencie des autres candidats vaccins contre le chikungunya en développement clinique car il s'agit du seul vaccin vivant atténué. Il est donc particulièrement bien adapté pour offrir une protection à long terme avec une seule injection. VLA1553 a reçu le statut de « Fast Track » et de « Breakthrough Therapy » de la FDA et le statut « **PRIME** » de l'EMA. La Société a annoncé les résultats finaux de l'étude pivot de Phase 3 en mars 2022 et les résultats finaux de l'étude d'homogénéité des lots cliniques en mai 2022, permettant ainsi la soumission d'une demande de BLA auprès de la FDA. Valneva a annoncé le début de cette soumission progressive en vue d'une autorisation chez les personnes âgées de 18 ans et plus le 18 août 2022. Cette soumission sera faite dans le cadre de la procédure accélérée accordée par la FDA en 2020. Valneva prévoit d'achever la soumission du dossier fin 2022. Valneva prévoit de déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché pour VLA1553 en Europe au cours du premier semestre 2023. Une étude clinique de VLA1553 chez les adolescents est en cours

au Brésil, afin de potentiellement permettre d'effectuer de futures soumissions réglementaires concernant cette tranche d'âge si VLA1553 est autorisé pour une utilisation chez les adultes.

Valneva a également développé VLA2001, un vaccin hautement purifié, inactivé et adjuvanté contre le virus SARS-CoV-2 à l'origine de la COVID-19, afin de répondre au besoin mondial urgent de milliards de doses de vaccins. VLA2001 est le seul vaccin inactivé contre la COVID-19 actuellement en cours de développement clinique en Europe et a reçu une AMM non conditionnelle de l'EMA en juin 2022. Avec cette approbation, VLA2001 devient le premier vaccin contre la COVID-19 à recevoir une autorisation de mise sur le marché de type standard en Europe. L'autorisation de mise sur le marché couvre les 28 États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Valneva a annoncé les premiers résultats positifs de son essai clinique pivot de Phase 3 de VLA2001 en octobre 2021. En décembre 2021, Valneva a annoncé des données positives pour le rappel homologue montrant une excellente réponse immunitaire après l'administration d'une troisième dose de VLA2001 sept à huit mois après la fin de la primovaccination avec VLA2001. En janvier 2022, Valneva a publié les données d'une étude en laboratoire montrant qu'une troisième dose de VLA2001 produisait des anticorps neutralisants contre les variants Delta et Omicron du virus. Outre l'autorisation de mise sur le marché accordée par la Commission Européenne, VLA2001 a reçu une autorisation d'utilisation d'urgence de la National Health Regulatory Authority du Royaume du Bahreïn en février 2022, une autorisation conditionnelle de mise sur le marché de l'agence de santé britannique MHRA en avril 2022, et une autorisation d'utilisation d'urgence des Émirats arabes unis en mai 2022. Le 29 août 2022, Valneva a annoncé de nouveaux résultats positifs de Phase 3. Des données supplémentaires ont montré une immunogénicité persistante et des premiers résultats positifs d'utilisation comme rappel hétérologue après une primovaccination avec ChAdOx1-S (AstraZeneca), sous réserve des recommandations et approbations réglementaires applicables. Valneva a signé des accords pour la fourniture de VLA2001 avec la Commission européenne et le Royaume de Bahreïn. En décembre 2021, Valneva a signé avec le Royaume de Bahreïn un accord d'achat anticipé portant sur la fourniture d'un million de doses de VLA2001 pendant une période de deux ans. En novembre 2021, Valneva Austria GmbH a conclu un accord d'achat anticipé (l'« APA ») pour le VLA2001 avec la Commission européenne. Suite à l'avis d'intention de résiliation de l'APA délivré par la Commission Européenne le 13 mai 2022 parce que VLA2001 n'a pas reçu une autorisation de mise sur le marché de l'EMA avant le 30 avril 2022, Valneva et la Commission Européenne ont conclu un avenant à l'APA le 29 juillet 2022. L'APA de la CE incluait initialement une commande d'environ 24,3 millions de doses. Dans le cadre de cet avenant, les États membres participants commanderont 1,25 millions de doses de VLA2001 en 2022 et auront la possibilité de commander et se faire livrer une quantité identique un peu plus tard cette année. À ce jour, 362 000 doses ont été livrées pour une valeur de 5,8 millions d'euros, dont 30% (soit 1,7 million d'euros) a été payé au titre d'avance, le reliquat (4,1 millions) devant être payé courant octobre. En cas de retard dans les délais de livraison, les clauses contractuelles permettent aux États Membres d'annuler les doses non encore reçues à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la fin du mois où l'expédition est due. Le montant de la facture, moins l'acompte initial de 30 %, sera dû en septembre. Valneva n'investira dans le développement futur de son vaccin contre la COVID-19 ou d'un vaccin de seconde génération que si elle parvient à un accord avec des clients potentiels et reçoit les financements nécessaires. La Société est en discussion avec un partenaire potentiel pour l'obtention d'un tel financement. Ces discussions pourraient se poursuivre pendant plusieurs mois et pourraient ne pas aboutir à un accord. Des essais de Phase 3 sont actuellement en cours afin (i) d'étudier le vaccin comme rappel hétérologue (VLA2001-307 avec des premiers résultats attendus au quatrième trimestre 2022) et (ii) de fournir des données complémentaires afin d'appuyer des soumissions réglementaires supplémentaires (VLA2001-304 avec des premiers résultats attendus d'ici la fin de l'année 2022).

Portefeuille des principaux produits en développement clinique :

	Programme	"Discovery"	Recherche amont	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Commercialisé	Situation actuelle	Partenaires
Candidats vaccins	VLA1553: Chikungunya						Potentiellement éligible à un PRV	Soumission progressive de la BLA initiée	-
	VLA15: Maladie de Lyme							Fin de recrutement pour la Phase 3 au T2 2023	
	VLA84: Clostridium difficile							Mise en attente	-
	VLA1601: Zika							Mise en attente	-
	VLA1554: hMPV								-
	VLA2112: EBV								-
Produits commercialisés	IXIARO: Encéphalite japonaise								-
	DUKORAL: Cholera, ETEC								-
	VLA2001: COVID-19							Tirer parti des approbations pour commercialiser dans les territoires clés ; explorer les options stratégiques.	-

Présentation des produits commercialisés du Groupe et de ses technologies :

- IXIARO®/JESPECT® : le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. IXIARO® est le seul vaccin contre l'encéphalite japonaise approuvé et disponible aux États-Unis, Canada et en Europe. Au premier semestre 2022, les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont atteint 12,3 millions d'euros contre 25,4 millions d'euros au premier semestre 2021, en raison du calendrier de livraison prévu pour le Département américain de la défense.
- DUKORAL® : en février 2015, Valneva a acquis le vaccin DUKORAL® et les moyens de production associés, ainsi qu'une activité de distribution dans les pays nordiques. DUKORAL® est actuellement le seul vaccin contre le choléra disponible sur le marché pour les voyageurs canadiens et australiens. Il est également approuvé en Europe où un autre vaccin, Vaxchora, est également disponible. Au premier semestre 2022, les ventes de DUKORAL® étaient de 5,8 millions d'euros contre 0,4 million d'euros au premier semestre 2021, bénéficiant également de la reprise significative du marché du voyageur.
- Le segment Technologies et Services comprend principalement le chiffre d'affaires des technologies du Groupe (lignée cellulaire EB66® et adjuvant IC31®), ainsi que les services de R&D fournis par Valneva à des tiers.

Actionnariat à la date du Prospectus : A la date du Prospectus, le capital social s'élève à 17 602 778,55 euros, divisé en 117 351 857 actions dont 117 331 343 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro et 20 514 actions de préférence convertibles en actions ordinaires, également d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro. Les actions de la Société sont entièrement souscrites et libérées. La répartition du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée) au 31 août 2022 et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, est comme suit. L'incidence de l'émission sur une base diluée est présentée en Section 9 de la présente Note d'Opération. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert.

Actionnariat avant réalisation de l'Offre						
Actionnaire	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	% du capital social	Droits de vote (théoriques)⁽¹⁾	% des droits de vote	
Groupe Grimaud la Corbière SAS⁽¹⁾	13 704 831	0	11,68	27 409 661	19,59	
Pfizer Inc.	9 549 761	0	8,14	9 549 761	6,83	
Bpifrance Participations SA	8 619 478	0	7,34	16 076 263	11,49	
Membres du directoire	Franck Grimaud	513 055	5 668	0,44	973 944	0,70
	Thomas Lingelbach	219 347	8 008	0,19	235 125	0,17
	Frédéric Jacotot	153 995	1 742	0,13	164 797	0,12
	Peter Bühler	0	0	0	0	0
	Juan Carlos Jaramillo	0	0	0	0	0
	Total membres du directoire	886 397	15 418	0,77	1 373 866	0,98
Salariés non mandataires sociaux	152 585	3 354	0,13	230 669	0,16	
Autres personnes privées	956 017	1 742	0,82	1 803 548	1,29	
Dont personnes privées Famille Grimaud (en ce compris Frédéric Grimaud, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS ⁽¹⁾						
	707 458	0	0,60	1 366 118	1,18	
Dont membres indépendants du conseil de surveillance						
	James Sulat	27 242	0	0,02	51 359	0,04
	Anne-Marie Graffin	11 125	0	0,01	16 000	0,01
Autre capital flottant	83 462 274	0	71,12	83 462 274	59,66	
Sous-total par catégorie	117 331 343	20 514				
TOTAL	117 351 857		100	139 906 042	100	

Actionnariat post réalisation de l'Offre						
Actionnaire	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	% du capital social	Droits de vote (théoriques)⁽¹⁾	% des droits de vote	
Groupe Grimaud la Corbière SAS⁽¹⁾	13 704 831	0	9,91	27 409 661	17,03	
Pfizer Inc.	9 549 761	0	6,90	9 549 761	5,93	
Bpifrance Participations SA	9 639 886	0	6,97	17 096 671	10,64	
Membres du directoire	Franck Grimaud	513 055	5 668	0,37	973 944	0,60
	Thomas Lingelbach	219 347	8 008	0,16	235 125	0,15
	Frédéric Jacotot	153 995	1 742	0,11	164 797	0,10
	Peter Bühler	0	0	0	0	0
	Juan Carlos Jaramillo	0	0	0	0	0
	Total membres du directoire	886 397	15 418	0,64	1 373 866	0,85
Salariés non mandataires sociaux	152 585	3 354	0,11	230 669	0,14	
Autres personnes privées	956 017	1 742	0,69	1 803 548	1,12	
Dont personnes privées Famille Grimaud (en ce compris Frédéric Grimaud, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS ⁽¹⁾						
	707 458	0	0,51	1 366 118	0,83	
Dont membres indépendants du conseil de surveillance						
	James Sulat	27 242	0	0,02	51 359	0,03
	Anne-Marie Graffin	11 125	0	0,01	16 000	0,01
Deep Track Capital⁽²⁾	10 513 265	0	7,60	10 513 265	6,53	
Autre capital flottant	92 928 601	0	67,17	92 928 601	57,75	
Sous-total par catégorie	138 331 343	20 514				
TOTAL	138 351 857		100	160 906 042	100	

⁽¹⁾ La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille Grimaud et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

⁽¹⁾ Il est attribué un droit de vote double à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

⁽²⁾ Deep Track Capital a participé à l'Offre à hauteur de 50,6%, soit 51,5M€.

Identité des principaux dirigeants : Thomas Lingelbach (Président du directoire) – Franck Grimaud (Directeur Général - Membre du directoire) – Frédéric Grimaud (Président du conseil de surveillance) – James Sulat (Vice-Président du conseil de surveillance)

Identité des contrôleurs légaux des comptes : Deloitte & Associés, 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex (Stéphane Lemanissier) et PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine (Cédric Mazille).

2.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées

L'information financière présentée ci-après est extraite des comptes consolidés du Groupe présentés selon le référentiel IFRS.

Extrait de l'état de la situation financière (en milliers d'euros)	Au 31 décembre (audité)			Au 30 juin (non audité)
	2019	2020	2021	2022
Total de l'actif	264 723	449 164	817 352	725 105
Total des capitaux propres	135 153	77 422	170 581	93 255
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	27 330	12 443	22 552	6 570

Extrait du compte de résultat (en milliers d'euros)	Au 31 décembre (audité)			Au 30 juin (non audité)	
	2019	2020	2021	2021	2022
Revenus de la vente de produits	129 511	65 938	62 984	31 762	33 335
Autres Revenus	(3 315)	44 383	285 101	15 740	59 889
Chiffre d'affaires	126 196	110 321	348 086	47 502	93 224
Résultat opérationnel	(811)	(55 120)	(61 390)	(86 172)	(150 410)
Résultat net de la période	(1 744)	(64 393)	(73 425)	(86 399)	(171 493)
Résultat par action (en euros) -Lié au résultat net de la période attribuable aux détenteurs des actions					
Base	(0,02)	(0,71)	(0,75)	(0,91)	(1,58)
Dilué	(0,02)	(0,71)	(0,75)	(0,91)	(1,58)

Extrait du tableau des flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre (audité)			Au 30 juin (non audité)	
	2019	2020	2021	2021	2022
Trésorerie nette générée par l'activité	5 529	137 738	76 901	84 247	(100 228)
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement	(10 685)	(19 340)	(93 116)	(39 902)	(15 994)
Trésorerie nette générée par/(absorbée par) les opérations de financement	(7 696)	21 740	154 504	78 743	105 006
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie	(12 852)	140 138	138 288	123 088	(11 216)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture de la période	77 084	64 439	204 394	204 394	346 642
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	64 439	204 435	346 686	329 766	336 225

Informations financières pro-forma: Sans objet

Description des réserves dans le rapport d'audit: Sans objet.

2.3. Quels sont les risques spécifiques liés à l'émetteur ?

Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Ces risques sont à prendre en compte par les investisseurs avant toute décision d'investissement. Les risques identifiés comme les plus élevés, en prenant en compte tant leur probabilité que leur impact, et ce après application de mesures d'atténuation, sont indiqués ci-dessous par la lettre M (risques majeurs).

1. Risque d'interruption de la production ou de la chaîne logistique (M) : risque d'interruption de la production ou de la chaîne logistique concernant la fabrication de matériels biologiques en lien avec les produits commercialisés IXIARO/DUKORAL et les vaccins de Lyme et COVID-19 actuellement réalisée au sein d'un nombre limité de sites. Le Groupe pourrait connaître des retards, des échecs de fabrication ou des difficultés dans sa capacité à fabriquer ses vaccins, à répondre aux exigences réglementaires et/ou à satisfaire la demande du marché.

2. Impact sur les essais cliniques (M) : les essais cliniques en cours des vaccins contre le chikungunya ou la maladie de Lyme pourraient être retardés en cas de contamination des sites cliniques ou de suspension des activités de certains prestataires en raison d'une pandémie telle que la COVID-19. L'augmentation du taux de vaccination contre la COVID-19 a rendu plus difficile le recrutement pour les futurs essais cliniques sur la COVID-19.

3. Risques de dépendance à l'égard de produits clés : risque de dépendance commerciale à l'égard des vaccins IXIARO® et DUKORAL®, les deux produits principaux commercialisés par le Groupe dont les ventes continueront d'être affectées par l'effet de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie du voyage et d'autres facteurs, tels que la hausse des prix du pétrole et la volatilité du marché liée au conflit en Ukraine, ainsi que par la capacité de Valneva à ajuster la fabrication en fonction de la demande.

	<p>4. Risques liés au vaccin contre la maladie de Lyme (M) : risques liés à un retard du déroulement des essais cliniques de Phase 3 ou à un échec de développement du vaccin contre la maladie de Lyme, et risque d'échec ou de résiliation du partenariat stratégique avec Pfizer pour développer et commercialiser le vaccin contre la maladie de Lyme qui, en cas de réalisation, pourrait mettre le Groupe dans l'impossibilité de trouver un partenaire ou de disposer des ressources financières suffisantes pour mener à bien, à lui seul, la Phase 3 du développement clinique de ce vaccin.</p> <p>5. Risques liés au vaccin contre la COVID-19 (M) : risque d'arrêt de la commercialisation du vaccin VLA2001 contre la COVID-19 si le Groupe ne parvient à trouver des clients potentiels ni le financement nécessaire, risque d'échec du développement, des autorisations réglementaires, ou de la fabrication du vaccin VLA2001, risques liés au financement du programme VLA2001 dont les dépenses de développement et de fabrication ont augmenté notamment depuis la résiliation de l'accord de fourniture britannique en septembre 2021 et risques liés aux contrats conclus par Valneva pour la fourniture du vaccin VLA2001 dont l'inobservation des délais de livraison par le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ou les finances du Groupe.</p> <p>6. Risques liés au vaccin DUKORAL® (M) : risque de remise en cause des indications et recommandations du vaccin DUKORAL® notamment au Canada, qui pourrait avoir un impact négatif considérable sur les volumes de vente de ce produit, notamment au Canada, qui demeure le principal marché de ce vaccin, et risque lié à l'obtention d'une Autorisation de Mise sur le Marché par un concurrent de la Société.</p>
--	--

Section 3. INFORMATIONS CLES CONCERNANT LES VALEURS MOBILIERES

3.1.	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p> <p>Nature et catégorie de titres dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée : Les Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-dessous) dont l'admission aux négociations est demandée sont des actions ordinaires (0,15 euro de valeur nominale unitaire) de même catégorie que les actions existantes de la Société. 750 000 des Actions Offertes ont été souscrites sous forme d'ADS (tel que défini ci-dessous en 3.2). À la date du Prospectus, le placement des Actions Offertes auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des Actions Offertes ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Offertes prévues le 4 octobre 2022.</p> <p>Devise d'émission, dénomination</p> <p>Devises : L'Offre d'ADS (tel que défini ci-dessous en 4.1) est réalisée en dollars américains et le Placement Privé (tel que défini ci-dessous en 4.1) est réalisé en euros. Les Actions Offertes (tel que ce terme est défini ci-dessous) seront libellées en euros.</p> <p>Libellé des actions : Valneva - ISIN : FR0004056851</p> <p>Valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises : Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée seront les suivantes : 21 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée par voie d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (les « Actions Offertes »).</p> <p>Droits attachés aux valeurs mobilières : Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : (i) droit à dividendes, (ii) droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées en compte nominatif au profit du même actionnaire depuis deux ans au moins), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (iv) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et (v) droit d'information des actionnaires.</p> <p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet.</p> <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.</p> <p>Politique en matière de dividendes : La Société n'a distribué aucun dividende depuis sa création. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>
3.2.	<p>Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?</p> <p>Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), ainsi que d'une demande d'admission aux négociations sur le marché <i>Nasdaq Global Select Market</i> aux Etats-Unis d'Amérique (« Nasdaq ») sous forme d'<i>American Depositary Shares</i> ou « ADS ».</p> <p>L'admission des Actions Offertes sur Euronext Paris est prévue le 4 octobre 2022 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004056851, mnémonique : VLA). Les Actions Offertes feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Actions Offertes entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
3.3.	<p>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?</p> <p>L'émission a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « <i>Underwriting Agreement</i> » (le « Contrat de Placement et de Garantie ») conclu le 29 septembre 2022 entre la Société et Goldman Sachs Bank Europe SE, Jefferies GmbH, Jefferies International Limited et Jefferies LLC. Goldman Sachs International, Goldman Sachs Bank Europe SE, Jefferies LLC, Jefferies GmbH, Jefferies International Limited, Guggenheim Securities, LLC et Bryan, Garnier & Co. agissent en qualité de teneurs de livre associés (les « Teneurs de Livre Associés ») de l'Offre. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
3.4.	<p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux Actions Offertes figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée à la suite de l'émission des Actions Offertes.

- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en particulier en fonction du développement scientifique et commercial des candidats vaccins de la Société mais aussi dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des évolutions économiques et politiques actuelles.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient être différentes sur le marché américain et sur le marché français.

Section 4. INFORMATIONS CLES SUR L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE

4.1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces valeurs mobilières ?

Modalités et conditions de l'Offre

L'émission des Actions Offertes est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à des catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce répondant aux caractéristiques fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») dans sa vingt-quatrième résolution. Ces catégories de personnes comprennent: (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement « At-the-Market » (ATM).

L'émission (l'« **Offre** ») comprend : (i) une offre d'actions ordinaires sous forme d'ADS aux Etats-Unis d'Amérique (l'« **Offre d'ADS** ») qui seront admises aux négociations sur le Nasdaq ; et (ii) une offre d'actions ordinaires en Europe et dans certains pays (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada) auprès d'investisseurs qualifiés répondant aux caractéristiques définies ci-dessus (le « **Placement Privé** »).

Sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, l'Offre d'ADS constitue une *Registered Offering (public offering)* au sens de la réglementation américaine (notamment le *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié) faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la *U.S. Securities Exchange Commission* (« **F-3 Prospectus Supplement** »), réservée à des investisseurs répondant aux caractéristiques définies ci-dessus.

Sur le territoire de l'Union Européenne (« **UE** »), le Placement Privé constitue une offre adressée uniquement à des « investisseurs qualifiés », tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus, qui répondent aux caractéristiques ci-dessus. S'agissant des États membres de l'UE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Chacun des investisseurs en Europe a eu le choix de souscrire des ADS et/ou des actions ordinaires, dans le cadre de l'Offre, aux conditions visées ci-après.

Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont les 21 000 000 Actions Offertes réparties comme suit : (i) 750 000 Actions Offertes sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS et (ii) 20 250 000 Actions Offertes au titre du Placement Privé.

Prix de souscription

Le prix de souscription des Actions Offertes est de 4,90 € par action (0,15 euro de valeur nominale et 4,75 € de prime d'émission) et de 9,51 USD par ADS (le « **Prix de Souscription** ») tel qu'arrêté par le directoire, sur délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la vingt-quatrième résolution. Conformément à ladite résolution, ce prix fait ressortir une décote de 8,39 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de Souscription tel que choisi par le directoire, soit les séances du 27 au 29 septembre 2022.

Livraison des Actions Offertes

Les souscriptions et versements au titre de l'émission des Actions Offertes seront reçus et déposés auprès de CACEIS Corporate Trust, qui délivrera un certificat du dépositaire en date du jour du règlement-livraison des Actions Offertes prévu le 4 octobre 2022 (la « **Date de Règlement-Livraison** »).

Jouissance

Les Actions Offertes porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Calendrier indicatif

12 août 2022	Dépôt du Form F-3 auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC »)
19 août 2022	Déclaration d'effectivité du Form F-3 par la SEC
24 septembre 2022	Conseil de surveillance autorisant le principe de l'Offre
28 septembre 2022 (après clôture d'Euronext Paris et du Nasdaq)	Directoire décidant le principe de l'Offre Dépôt du projet de <i>F-3 Prospectus Supplement</i> auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'admission aux négociations des actions ordinaires émises au titre de l'Offre ADS sur le <i>Nasdaq Global Select Market</i> Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre

	Ouverture de l'Offre
29 septembre 2022 (après clôture d'Euronext Paris et du Nasdaq)	Clôture de l'Offre Conseil de surveillance et directoire fixant les modalités de l'Offre Signature du Contrat de Placement et de Garantie Communiqué de presse annonçant le Prix de Souscription des Actions Offertes et le résultat de l'Offre
30 septembre 2022 (après ouverture d'Euronext Paris)	Dépôt de la Note d'Opération et de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel auprès de l'AMF Approbation de l'AMF sur le Prospectus Dépôt du projet final du <i>F-3 Prospectus Supplement</i> et du <i>Form 6-K</i> auprès de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Offertes
4 octobre 2022	Règlement-Livraison des Actions Offertes Admission des Actions Offertes aux négociations sur Euronext Paris

Dilution résultant de l'Offre : A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci et sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action est la suivante :

	Quote-part du capital		Quote-part des capitaux propres par action (€) ⁽³⁾	
	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Offertes	1 %	0,991 %	0,795	0,787
Après émission des 21 000 000 Actions Offertes	0,848 %	0,841 %	1,418	1,406

⁽¹⁾ calculs sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 août 2022 ; ⁽²⁾ après émission d'un nombre total maximum de 1 099 508 actions résultant des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des actions ordinaires gratuites et des actions de préférence convertibles gratuites ; ⁽³⁾ calculs sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2022.

Estimations des dépenses totales liées à l'émission : à titre indicatif, les dépenses totales liées à l'Offre s'élèvent à environ 7 millions d'euros.

Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par la Société : aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.

4.2. Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?

Ce Prospectus est établi à l'occasion de l'admission sur Euronext Paris des Actions Offertes.

Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

Estimation du montant total du produit net de l'Offre : 95 900 000

La Société a l'intention d'utiliser environ 95% du produit net de l'Offre principalement pour financer la recherche et le développement de ses produits candidats. Le solde, soit environ 5% du produit net de l'Offre, sera alloué au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

Plus spécifiquement, la Société envisage d'utiliser le produit net de l'Offre de la manière suivante :

- à hauteur de 50% du produit net de l'Offre pour financer le co-développement et la commercialisation du candidat vaccin contre la maladie de Lyme (VLA15) ;
- à hauteur de 40% du produit net de l'Offre pour financer le développement et la commercialisation du candidat vaccin contre le virus chikungunya (VLA1553) ; et
- à hauteur de 5 % du produit net de l'Offre pour financer le développement de deux de ses candidats vaccins précliniques, VLA1554 et VLA2112.

La Société estime que sa trésorerie disponible (qui s'élevait à 336,2 millions au 30 juin 2022) lui permettra de financer ses opérations pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

Prise ferme : sans objet.

Conflits d'intérêts : les Teneurs de Livres Associés et/ou certains de ses affiliés ont fourni et/ou pourraient à l'avenir fournir divers services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société, ses associés, ses actionnaires ou ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourraient recevoir un paiement.

Le représentant de Bpifrance Participations S.A. au Conseil de Surveillance de la Société n'a pas pris part au vote des décisions (relatives à l'approbation du lancement de l'Offre et à la délégation de pouvoir) lors des réunions du Conseil de Surveillance des 24 et 29 septembre 2022.

Souscription des principaux actionnaires et des membres du directoire et/ou du conseil de surveillance : Bpifrance Participations S.A., qui est un actionnaire existant, a souscrit 1 020 408 actions ordinaires pour un montant de 4 999 999,20 millions de d'euros dans le cadre de l'Offre.

Engagement d'abstention de la Société : à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et pendant 90 jours suivant la date d'approbation du présent Prospectus, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation pris par certains actionnaires et partenaires : les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et Groupe Grimaud La Corbière ont pris un engagement de conservation à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et pendant 90 jours suivant la date d'approbation du présent Prospectus, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Personnes responsables des informations contenues dans la Note d'Opération

Responsables du prospectus :

Monsieur Thomas Lingelbach, Président du directoire

Monsieur Franck Grimaud, Directeur Général

6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

www.valneva.com

1.2 Attestation des responsables du prospectus

« Nous attestons, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Saint-Herblain, le 30 septembre 2022

Monsieur Thomas Lingelbach, Président du directoire

Monsieur Franck Grimaud, Directeur Général

1.3 Renseignements concernant l'expert ayant fourni des informations

Sans objet.

1.4 Renseignements concernant le tiers ayant fourni des informations

Sans objet.

1.5 Déclaration relative au Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Offertes (tel que ce terme est défini à la section 4.1 de la Note d'Opération).

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits à la Section 1.5 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 1.5 « Facteurs de risques » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel et dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée à la Section 1.5 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et à la section 1.5 « Facteurs de risques » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel n'est pas exhaustive, étant donné que seuls les risques significatifs y sont cités conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Pour répondre aux exigences du règlement (UE) 2017/1129, seuls les risques importants et spécifiques aux Actions Offertes destinées à être admises à la négociation sont présentés dans la présente section. Les facteurs de risque ci-après sont présentés dans leur ordre d'importance d'après l'évaluation de la Société compte tenu de leur incidence négative sur les valeurs mobilières et de leur probabilité de survenance. Les risques identifiés comme les plus élevés, en prenant en compte tant leur probabilité que leur impact, et ce après application de mesures d'atténuation, sont indiqués ci-dessous par la lettre M (risques majeurs).

En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les facteurs de risques suivants ne portent que sur les actions ordinaires nouvelles de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée et ne visent pas les *American Depositary Shares* (« **ADS** ») qui seront émises par le dépositaire.

Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée à la suite de l'émission des Actions Offertes.

Dans la mesure où les actionnaires n'auraient pas participé à la présente émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci ne détiendra plus que 0,848 % après l'émission des Actions Offertes. Compte tenu des augmentations de capital survenues au cours des douze derniers mois (à savoir la présente augmentation de capital – et l'augmentation de capital réalisée le 23 juin 2022 réservée à Pfizer) un actionnaire détenant 1% du capital il y a douze mois et n'ayant pas souscrit aux précédentes augmentations de capital (et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital objet de la présente Note d'opération) ne détiendra plus que 0,841 % après l'émission des Actions Offertes.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, en particulier en fonction du développement scientifique et commercial des candidats vaccins de la Société, mais aussi dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et des évolutions économiques et politiques actuelles (M)

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, et en particulier depuis la pandémie de COVID-19, des fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les

résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique ou politique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer :

- les facteurs de risque décrits à la section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel et à la section 1.5 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel ;
- le développement scientifique et commercial des candidats vaccins de la Société dans le contexte sanitaire post-pandémie de COVID-19 ; et
- un éventuel retour de mesures sanitaires imposées par les autorités nationales.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient être différentes sur le marché américain et sur le marché français

Dans l'hypothèse où la liquidité pour le marché des actions admises aux négociations sur Euronext Paris n'est pas soutenue, le prix de l'action pourrait être plus volatile et il deviendrait plus difficile d'acheter ou de céder des actions sur le marché Euronext Paris que d'acheter ou de céder des ADS sur le marché Nasdaq Global Select Market aux Etats-Unis d'Amérique (« **Nasdaq** »). Une double cotation des actions de la Société dans deux devises différentes (euro et dollar américain) ouvre la possibilité d'une stratégie d'arbitrage entre les deux places de cotation qui pourrait avoir un impact sur les cours respectifs des ADS et des actions ordinaires.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date d'approbation du présent Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, avant réalisation de l'Offre, objet du présent Prospectus, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

En effet, la Société estime que sa trésorerie disponible (qui s'élevait à 336,2 millions au 30 juin 2022) lui permettra de financer ses opérations pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'annexe 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA32-382-1138, paragraphes 166 et suivants, mars 2021), les tableaux ci-dessous présentent la situation (non audité) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 juin 2022 établis selon le référentiel IFRS :

Capitaux propres et endettement - (en milliers d'euros / non audité)	30 juin 2022
Total des dettes financières courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	157 116
Dettes financières courantes cautionnées	0
Dettes financières courantes garanties ⁽¹⁾	11 543
Dettes financières courante ni cautionnées ni garanties ⁽²⁾	145 574
Total des dettes financières non courantes (à l'exclusion de la partie courante des dettes non courantes)	185 678
Dettes financières non courantes cautionnées	0
Dettes financières non courantes garanties ⁽¹⁾	62 402
Dettes financières non courantes ni cautionnées ni garanties ⁽²⁾	123 276
Total Capitaux propres	93 255
Capital social	17 603
Prime d'émission	501 638
Autres réserves	(425 986)
TOTAL	436 050

⁽¹⁾ La dette est garantie par des crédits d'impôts pour la recherche et le développement (R&D), le nantissement de certains comptes bancaires, certaines créances existantes et futures, des droits de propriété intellectuelle. Au 30 juin 2022, les autres prêts inclus dans les emprunts concernaient le financement des dépenses de recherche et développement et le CIR (crédit d'impôt R&D en France) de 2,4 millions d'euros qui sont garantis par des parties gouvernementales.

⁽²⁾ La dette non garantie/non assortie de sûretés comprend 3 millions d'euros de dettes de location à court terme et 51,9 millions d'euros de dettes de location à long terme qui sont principalement liées aux sites de Solna (Suède) et de Vienne (Autriche). De plus, au 30 juin 2022, la dette non garantie/non assortie de sûretés comprend 209,3m€ d'obligations de remboursement :

•118,4 millions d'euros d'engagements de remboursement étaient liés à la collaboration avec Pfizer (dont 59,8 millions d'euros non courants),

•81,9 millions d'euros d'engagements de remboursement (non courants : néant) concernaient l'accord d'approvisionnement britannique pour des investissements dans la production, tel que le site de fabrication Almeida de Valneva, construit avec des fonds avancés par l'Autorité britannique, et pour lesquels Valneva a certaines obligations, tel que le remboursement partiel des fonds reçus, si ces actifs étaient vendus, cédés ou réaffectés.

•2,1 millions d'euros d'engagements de remboursement correspondent aux effets de change

• 6,9 millions d'euros étaient liés au paiement attendu de GSK (dont 6,9 millions d'euros non courants) concernant la résiliation de l'accord en 2019.

Le prêt CEPI (Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies) s'élève à 4,7 millions d'euros et concerne des paiements anticipés reçus qui devraient être remboursés dans le futur.

Endettement net de la Société - (en milliers d'euros / non audité)		30 juin 2022
A.	Trésorerie	336 178
B.	Equivalents de trésorerie	48
C.	Autres actifs financiers courants	0
D.	Liquidité (A+B+C)	336 225
E.	Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	0
F.	Fraction courante des dettes financières non courantes.	157 116
G.	Endettement financier courant (E+F)	157 116
H.	Endettement financier courant net (G-D)	(179 108)
I.	Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	51 931
J.	Instruments de dette	67 058
K.	Fournisseurs et autres créditeurs non courants	66 689
L.	Endettement financier non courant (I+J+K)	185 678
M.	Endettement financier total (H+L)	6 570

L'endettement net résulte principalement de la baisse des obligations de remboursement.

La diminution des capitaux propres au premier semestre 2022 correspond à la perte nette de €171,5 millions réalisée sur la période et par l'émission d'actions ordinaires pour €90,6 millions.

La diminution des engagements de remboursement sur le premier semestre 2022 pour €45,3 millions s'explique essentiellement par la baisse pour 89,4 millions d'euros d'engagements de remboursement relatifs à l'accord d'approvisionnement britannique compensé par la hausse pour € 38,8 millions des engagements de remboursement liés à la collaboration avec Pfizer.

A la date du présent Prospectus, les dettes indirectes ou éventuelles significatives sont les suivantes :

Engagements de financements

Au 30 juin 2022, 105 millions d'euros provenant principalement de l'accord de souscription d'actions conclu avec Pfizer, ainsi que de tirages provenant de la facilité de crédit fournie par Deerfield & Orbimed.

Engagements d'investissements

Au 30 juin 2022, 16 millions d'euros de dépenses d'investissement ont été contractées, principalement pour les sites de fabrication du vaccin candidat VLA2001 contre la COVID-19.

Engagements de location

En septembre 2020, la Société a conclu un contrat de bail pour un bâtiment supplémentaire à Solna, en Suède. Comme le début de la période de location est au deuxième semestre, aucune dette de location et aucun actif de droit d'utilisation ne sont inclus dans les états financiers consolidés au 30 juin 2022. La période non résiliable est de 10 ans. Les loyers actualisés s'élèvent à 6,1 millions d'euros sur toute la durée du contrat.

Autres engagements

Autres engagements - (en milliers d'euros/ non audité)	30 juin 2022
Prêts et subventions	143
Redevances	9 558
Autres engagements	9 701

Au 30 juin 2022, 116,6 millions d'euros de paiements anticipés sont comptabilisés comme des passifs contractuels. VLA a signé un Accord d'achat anticipé (l'« **APA** ») avec la Commission européenne (« **CE** ») modifié en juillet 2022. L'APA n'exige pas le remboursement des acomptes qui ont déjà été engagés. Conformément aux termes de l'APA, une période s'ouvre maintenant pendant laquelle Valneva fournira un état financier à la CE décrivant l'utilisation des paiements anticipés.

En septembre 2022, Valneva, Deerfield et Orbimed ont modifié leur accord de financement en utilisant la facilité de crédit et en augmentant la position de trésorerie de la Société de 20 millions de dollars US. Le taux d'intérêt du prêt reste inchangé par rapport à celui publié dans le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de la Société. La période pendant laquelle les paiements sont limités aux intérêts a été prolongée jusqu'au troisième trimestre 2024, et le prêt arrivera désormais à maturité au premier trimestre 2027.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Les Teneurs de Livres Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre, produit net estimé de l'Offre et utilisation du produit

Le montant total estimé du produit net de l'Offre est de 95 900 000 euros.

La Société a l'intention d'utiliser environ 95% du produit net de l'Offre principalement pour financer la recherche et le développement de ses produits candidats. Le solde, soit environ 5% du produit net de l'Offre, sera alloué au fonds de roulement et aux besoins généraux de la Société.

Plus spécifiquement, la Société envisage d'utiliser le produit net de l'Offre de la manière suivante :

- à hauteur de 50% du produit net de l'Offre pour financer le co-développement et la commercialisation du candidat vaccin contre la maladie de Lyme (VLA15) ;

- à hauteur de 40% du produit net de l'Offre pour financer le développement et la commercialisation du candidat vaccin contre le virus chikungunya (VLA1553) ; et
- à hauteur de 5 % du produit net de l'Offre pour financer le développement de deux de ses candidats vaccins précliniques, VLA1554 et VLA2112.

La Société estime que sa trésorerie disponible (qui s'élevait à 336,2 millions au 30 juin 2022) lui permettra de financer ses opérations pendant au moins les 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus.

4. **INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS**

4.1 **Nature, catégorie et code ISIN des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation**

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée par la Société sont les 21 000 000 Actions Offertes réparties comme suit : (i) 750 000 Actions Offertes sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS et (ii) 20 250 000 Actions Offertes au titre du Placement Privé, d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à des catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce répondant aux caractéristiques fixées par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») dans sa vingt-quatrième résolution, telles que déterminées par décisions du directoire en date du 29 septembre 2022 (les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société et de valeur nominale unitaire de 0,15 euro.

Les Actions Offertes porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Elles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment A), sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN (FR0004056851). À la date du Prospectus, le placement des Actions Offertes auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'admission aux négociations des Actions Offertes ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison des Actions Offertes prévues le 4 octobre 2022.

4.2 **Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Offertes seront émises dans le cadre de la législation française et toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la vie de la Société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

4.3 **Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Offertes pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des investisseurs. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative ; et
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Offertes résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Offre, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres le 4 octobre 2022.

4.4 **Devise d'émission**

L'Offre d'ADS est réalisée en dollars américains et le Placement Privé en euros (tels que ces termes sont définis à la section 5.1.1 de la Note d'Opération).

Les Actions Offertes seront libellées en euros.

4.5 **Droits attachés aux actions émises**

Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société (étant précisé que les porteurs d'ADS ne bénéficieront pas de droits de vote double).

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article 36 des statuts de la Société).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter du 29 mars 2014 (articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce).

Droit préférentiel de souscription des actions ordinaires

Les actions ordinaires comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée détiennent leurs titres pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

Franchissement de seuils statutaires

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence au directoire et autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 23 juin 2022

L'émission des Actions Offertes sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société du 23 juin 2022 reproduites ci-après :

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré :

- + *décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-135 et L.225-138, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en France ou à l'étranger, soit en euros, ou en toutes autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;*
- + *décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;*
- + *décide que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront*

être réalisées ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- + *décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la présente délégation de compétence, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;*
- + *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à :*
 - (i) *des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou*
 - (ii) *des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou*
 - (iii) *des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou*
 - (iv) *des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement "At-the-Market (ATM)".*
- + *décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;*
- + *décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le directoire, avec faculté de subdélégation, selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;*
- + *donne pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre à sa seule initiative la présente délégation, et notamment :*
 - *fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou les) catégorie(s) de bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle (ou desquelles) le droit*

préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé, et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- *imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;*
 - *fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des actions à émettre ;*
 - *procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;*
 - *signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la présente résolution ;*
 - *prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou sur tout autre marché financier situé hors de l'Espace Économique Européen, des actions créées ;*
 - *constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;*
 - *apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;*
 - *et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, y surseoir.*
- + *décide qu'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes sera établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires ;*
- + *prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; et*
- + *prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.*

4.6.2 Décisions du conseil de surveillance et du directoire ayant décidé le principe et le lancement de l'Offre

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale visées à la section 4.6.1 ci-dessus, le conseil de surveillance de la Société a, lors de sa séance du 24 septembre :

- (a) Autorisé le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par voie d'une augmentation de capital réservée à des catégories d'investisseurs conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour un montant maximum de 15 000 000 Actions Offertes (en ce compris les actions sous-jacentes aux ADS) de 0,15 euro de valeur nominale unitaire, en conformité avec les plafonds disponibles des 24, 25 et 28^{ème} résolutions ;

- (b) Précisé que le prix de souscription des actions à émettre sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %).

Par ailleurs, le directoire, a, lors de sa séance du 28 septembre 2022, en vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale visées à la section 4.6.1 ci-dessus que :

- (a) Décidé du lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par voie d'une augmentation de capital réservée à des catégories d'investisseurs conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, pour un montant maximum de 15.000.000 Actions Offertes (en ce compris les actions sous-jacentes aux ADS) de 0,15 euro de valeur nominale unitaire, en conformité avec les plafonds disponibles des 24 et 28^{ème} résolutions ;
- (b) Décidé que le prix de souscription des actions à émettre sera décidé à la clôture de l'offre par le directoire en conformité avec les plafonds disponibles prévues par les 24 et 28^{ème} résolutions et (i) sera au moins égal à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et (ii) sera basé sur le taux de change EUR/USD tel que publié par la Banque Centrale Européenne le jour de la fixation du prix.

4.6.3 Décisions du conseil de surveillance sur le prix

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale visées à la section 4.6.1 ci-dessus, le conseil de surveillance de la Société a, lors de deux séances tenues le 29 septembre 2022, autorisé le directoire à procéder à l'Offre sur la base d'un prix de souscription de 4,90 € par action ordinaire et pour un nombre maximum de 22 000 000 d'actions.

4.6.4 Décision du directoire ayant décidé d'arrêter les modalités définitives de l'Offre

Le directoire a fixé les conditions définitives de l'Offre aux termes de sa décision en date du 29 septembre 2022 et a notamment décidé :

- (a) de fixer le prix des ADS représentant les Actions Offertes à 9,51 \$ par ADS, chaque ADS représentant deux (2) Actions Offertes ;
- (b) corrélativement de fixer le prix en euros de chaque Action Nouvelle à un montant de 4,90 € correspondant à la contrevaletur en euros du prix par ADS en dollar américain, cette contrevaletur étant déterminée sur la base du taux de change du 29 septembre 2022, ce prix faisant ressortir une décote de 8,39 % par rapport au cours moyen pondéré de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de Souscription ;
- (c) faisant usage de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale, de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du

droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées par l'Assemblée Générale dans sa vingt-quatrième résolution :

- d'un montant total de 102 900 000 € par émission d'un nombre total de 21 000 000 Actions Offertes , à souscrire en numéraire au prix unitaire de 4,90 € (soit 0,15 euro de valeur nominale et 4,75 € de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 3 150 000 €, comprenant une prime d'émission d'un montant de 99 750 000 € ;étant précisé que
 - 750 000 Actions Offertes représentent les actions ordinaires sous-jacentes de 375 000 ADS souscrits dans le cadre de l'Offre d'ADS, au prix par ADS de 9.51 \$ (sur la base d'un taux de change tel que publié par la Banque Centrale Européenne en date du 29 septembre 2022 tel qu'agréé entre les Teneurs de Livres Associés et la Société, soit 1 € égal à 0,9706 dollars),
- (d) décidé après consultation avec les Teneurs de Livres Associés et après revue et sur la base des *investor letters* signées par les investisseurs dans le cadre de l'Offre d'ADS et du Placement Privé, d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, I., alinéa 2 du Code de commerce, la liste des souscripteurs d'Actions Offertes et les allocations au sein de la catégorie de bénéficiaires visées au points (i), (ii) et (iii) de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale.

4.7 **Date prévue d'émission des Actions Offertes**

La date prévue pour l'émission des Actions Offertes est le 4 octobre 2022.

4.8 **Restrictions à la libre négociabilité des Actions Offertes**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 5.4.4 de la Note d'Opération.

4.9 **Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier fixe les principes directeurs relatifs aux cas d'offre publique obligatoire, aux possibilités d'accorder des dérogations, et aux sanctions encourues en l'absence de dépôt d'un projet d'offre publique, en conférant à l'AMF le pouvoir d'en fixer les conditions et modalités d'application. Le chapitre IV du titre III du règlement général de l'AMF (« *Dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique* ») énonce les règles applicables en matière d'offre publique obligatoire, et plus précisément à l'obligation de déposer une telle offre.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait

et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

L'arrêté du 19 juin 2019, publié au Journal officiel du 21 juin 2019, modifie le livre II du règlement général de l'AMF relatif aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

En particulier, les modifications apportées au règlement général concernent (i) l'abaissement du seuil de déclenchement de l'offre publique de retrait (l'actionnaire majoritaire devant détenir seul ou de concert au moins 90 % du capital ou des droits de vote) ; et (ii) l'abaissement du seuil de déclenchement du retrait obligatoire (l'actionnaire majoritaire devant détenir seul ou de concert au moins 90 % du capital et des droits de vote).

4.9.3 Contrôle des investissements étrangers en France

La réalisation de tout investissement :

- (i) par (a) une personne physique de nationalité étrangère, (b) toute personne physique de nationalité française non domiciliée en France au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts, (c) toute entité de droit étranger et (d) toute entité de droit français contrôlée par une ou plusieurs entités mentionnées au (a) à (c),
- (ii) qui aurait pour conséquence, (a) d'acquérir le contrôle - au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - d'une société française, (b) d'acquérir tout ou partie d'une branche d'activité d'une société française ou (c) pour les personnes physiques ne possédant pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France et/ou non domiciliées dans l'un de ces Etats ou pour les personnes morales dont l'un au moins des membres de la chaîne de contrôle ne relève pas du droit de l'un de ces mêmes Etats ou n'en possède pas la nationalité et/ou n'y est pas domicilié, de franchir le seuil de 25% de détention des droits de vote d'une société française, et
- (iii) dont les activités portent, même à titre occasionnel, sur la recherche et le développement de technologies dites critiques, telles que les biotechnologies, et considérées comme essentielles à la protection de la santé publique,

est soumise à autorisation préalable du Ministre de l'Economie.

Par ailleurs, le décret n°2020-892 du 22 juillet 2020, tel que modifié par le décret n° 2021-1758 du 22 décembre 2021 relatif à l'abaissement temporaire du seuil de contrôle des investissements étrangers dans les sociétés françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé est venu (i) proroger l'abaissement, jusqu'au 31 décembre 2022, du champ d'application du régime des investissements étrangers, au franchissement du seuil de 10 % des droits de vote des sociétés concernées cotées sur un marché réglementé, et (ii) soumettre ce nouveau seuil à une procédure rapide d'examen (dépôt d'un formulaire simplifié, délai de réponse du Ministre de l'Economie limité à 10 jours, opération réputée autorisée en l'absence de réponse à l'issue du délai).

Si un investissement nécessitant l'autorisation préalable du Ministre de l'Economie est réalisé sans que cette autorisation ait été accordée, le Ministre de l'Economie peut demander à l'investisseur concerné de (i) soumettre une demande d'autorisation, (ii) faire rétablir la situation antérieure à l'investissement à ses frais ou (iii) modifier l'investissement.

L'investisseur concerné risque de voir sa responsabilité pénale engagée et peut recevoir une amende qui ne peut dépasser le plus élevé des montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement en question, (ii) 10% du chiffre d'affaires annuel avant impôts de l'entreprise cible et (iii) 5 millions d'euros (pour une entité) ou 1 million d'euros (pour une personne physique). Le non-respect de ces mesures pourrait avoir des conséquences importantes pour l'investisseur concerné. Ces mesures pourraient être utilisées pour décourager les tentatives de prise de contrôle ce qui peut entraîner une baisse ou une volatilité accrue du prix des actions.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenues à la source et prélèvements applicables aux revenus issus des actions de la Société et taxe sur les transactions financières

Il est rappelé aux investisseurs que le droit fiscal de leur État membre ainsi que le droit fiscal français, pays dans lequel est immatriculée la Société, sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des Actions Offertes.

Les informations ci-après ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de prélèvements à la source sur les revenus des actions de la Société, en ce compris les Actions Offertes, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisent pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et qui recevront des dividendes à raison de ces actions, et (ii) aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située hors de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente Note d'Opération et sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

En tout état de cause, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles d'avoir une incidence sur la perception de revenus sur les actions de la Société et plus généralement de s'appliquer aux personnes qui deviendraient actionnaires de la Société.

Celles-ci sont également invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France agissant dans le cadre de leur patrimoine privé et en dehors d'un plan d'épargne en actions

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») ou d'un dispositif d'épargne salariale et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(i) Prélèvement forfaitaire non libératoire et imposition à l'impôt sur le revenu

En application de l'article 117 *quater* du Code Général des Impôts (« **CGI** »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions applicables, notamment, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des dividendes n'excède pas certains seuils.

Le paiement de ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. S'il est établi hors de France dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein (« **EEE** »), les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile, soit par l'établissement payeur mandaté à cet effet par le contribuable. S'il est établi hors de l'EEE, les dividendes sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, par le seul contribuable.

Lorsque l'établissement payeur est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 *quater* du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, conformément à l'interprétation de l'administration fiscale publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (« **BOFIP** ») (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-06/07/2021, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal

ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent éventuel étant restitué.

L'imposition définitive de ces dividendes est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite par le bénéficiaire des dividendes l'année suivant celle de leur perception.

En principe, les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire de 12,8 % (dit prélèvement forfaitaire unique ou PFU). En pratique, les taux du prélèvement forfaitaire non libératoire étant alignés sur celui du PFU, ces dividendes ne donnent pas lieu à imposition complémentaire au titre de l'impôt sur le revenu.

Par exception à ce qui est mentionné ci-dessus et sur option globale expresse et irrévocable exercée chaque année dans la déclaration de revenus du contribuable, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 du CGI). Dans ce cas, les dividendes sont alors pris en compte dans le revenu global (article 13,2 et 158,3 du CGI) pour leur montant net après déduction, notamment, d'un abattement égal à 40 % du montant des dividendes versés. Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

Toutefois, en application des articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC mentionnés à l'article 238-0 A du CGI (la « **Liste Française** ») est en principe mise à jour annuellement par voie d'arrêté. En pratique, la Liste Française a été mise à jour pour la dernière fois le 2 mars 2022. Elle comporte aujourd'hui les juridictions suivantes : Anguilla, les îles Vierges britanniques, le Panama, les Seychelles, le Vanuatu, les Fidji, Guam, les îles Vierges américaines, le Palaos, les Samoa américaines, Samoa, Trinité-et-Tobago.

En cas d'application de la retenue à la source de 75 %, les bénéficiaires résidents de France disposant d'un compte dans un ETNC sont autorisés à imputer la retenue à la source prélevée sur les revenus qu'ils ont perçus lorsqu'ils les déclarent à l'impôt sur le revenu, en application de l'article 199 *ter*, I-a du CGI (BOI-INT-DG-20-50-30-14/06/2022, n° 290).

(ii) Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux (non déductibles du revenu imposable) au taux global de 17,2 %, incluant la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2 %, la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % et le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %. Toutefois, en cas d'option pour

l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement forfaitaire non libératoire et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

4.11.1.2 Eligibilité au PEA et au PEA dit « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société, en ce compris les Actions Offertes, constituent des actifs éligibles au PEA.

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME – ETI ».

4.11.1.3 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence fiscale est située en France, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, en application des articles 119 *bis*, 2 et 187 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.11.1.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, ou ceux détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA « PME-ETI » sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

4.11.2.1 Retenue à la source sur les dividendes

Les informations contenues dans la présente section constituent une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs (i) qui n'ont pas leur résidence fiscale en France au sens de l'article 4 B du CGI ou leur siège social en France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français

doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

- (i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire effectif personne physique est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8 %. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire (les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales étant notamment prévues au BOI-INT-DG-20-20-20-20-12/09/2012).

- (ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source prélevée par l'établissement payeur des dividendes :

- (a) au taux de 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-25/03/2013 et par les paragraphes 290 et suivants, et du BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-12/09/2012 et ;
- (b) au taux normal de l'impôt sur les sociétés dans les autres cas (soit 25 % à compter de 2022).

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (a) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales (i) ayant leur siège de direction effective dans un Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (Islande, Norvège et Liechtenstein) et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'EEE, (ii) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats

Membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'EEE, (iii) détenant au moins 10 % du capital de la Société pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par l'article 119 *ter* et telles qu'interprétées par l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-03/07/2019), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-07/06/2016), et (iv) étant passibles, dans l'Etat Membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'EEE où se trouve leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérées, étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

- (b) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;
- (c) en vertu de l'article 119 *bis*, 2 du CGI applicable, sous certaines conditions décrites au BOFIP (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021), aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat Membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou
- (d) en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, tel que modifié par la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, applicable, sous conditions, aux actionnaires personnes morales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (i.e. dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) situés (i) dans un Etat membre de l'Union européenne, (ii) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010, ou (iii) dans un Etat tiers à l'Union européenne ou l'EEE, n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France les conventions d'assistance administrative et d'assistance mutuelle au recouvrement mentionnées ci-dessus, sous réserve que la participation de l'actionnaire personne morale dans la Société ne lui permette pas de participer de manière effective à sa gestion ou à son contrôle.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI, introduit par la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, commenté par l'administration fiscale au BOI-RPPM-RCM-30-30-10-90, prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux

actionnaires personnes morales (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'EEE n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010, et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

En outre, l'article 235 quinquies, I du CGI, issu de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021, prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source, à hauteur de la différence entre l'imposition prélevée (calculée sur une assiette brute) et l'imposition calculée sur une base nette des charges d'acquisition et de conservation directement rattachées aux produits lorsque :

(a) le bénéficiaire des produits est une personne morale ou un organisme dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits sont inclus est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France la convention susmentionnée, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme,

(b) les charges d'acquisition et de conservation de ces produits seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France, et

(c) les règles d'imposition dans l'Etat de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source.

Toutefois, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI autres que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* l'article 238-0 A du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

La loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 *bis* A du CGI, avec effet au 1^{er} juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source allant jusqu'à 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires, réalisées pendant une période de moins de 45 jours incluant la date à laquelle le droit à une distribution de produits d'actions, de parts sociales ou de revenus assimilés est acquis, permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable.

Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

4.11.2.2 Retenue à la source sur les plus-values

Les plus-values réalisées par des actionnaires qui ne sont pas domiciliés en France ou dont le siège social est situé hors de France à l'occasion de la cession des actions de la Société ne devraient pas être soumises à retenue à la source en France à condition (i) qu'ils n'aient pas détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, une participation dite « substantielle », représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession, et (ii) qu'ils ne soient pas domiciliés, établis ou constitués dans un ETNC (sauf si le cédant apporte la preuve que les opérations n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC).

Les dispositifs de restitution ou d'exonération de retenue à la source prévus aux articles 119 *quinquies* et 235 *quater* du CGI sont applicables *mutatis mutandis* en matière de plus-values, sous conditions.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3 Taxe sur les transactions financières

La taxe sur les transactions financières (« TTF ») prévue à l'article 235 *ter* ZD du CGI (au taux de 0,3 %) s'applique, sous certaines conditions, aux acquisitions à titre onéreux de titres de capital et de titres assimilés, admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger reconnu par l'AMF, qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant l'année d'acquisition.

Une liste des sociétés dont les titres de capital et titres assimilés sont dans le champ de la TTF est publiée chaque année par l'administration fiscale. La capitalisation boursière de la Société est actuellement inférieure à un milliard d'euros.

Si, à l'avenir, la Société venait à figurer sur cette liste, la TTF serait due, sous réserve de certaines exceptions, pour un montant égal à 0,3 % de la contrepartie versée pour l'acquisition sur le marché secondaire de titres de capital ou assimilés de la Société, en ce compris les Actions Offertes. L'application de la TTF à l'avenir serait ainsi de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société, en ce compris les Actions Offertes en cas de cession ultérieure, et pourraient réduire la liquidité du marché pour ces actions.

4.11.4 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions ultérieures portant sur les Actions Offertes de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la TTF visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 % assis sur le prix de cession des actions.

4.12 **Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE**

Sans objet.

4.13 **Identité et coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières**

Sans objet.

5. MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES

5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'émission des Actions Offertes a été réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce conformément à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale. Ces catégories de personnes comprennent: (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement « At-the-Market » (ATM).

L'émission (l' « **Offre** ») comprenait : (i) une offre d'actions ordinaires sous forme d'ADS aux Etats-Unis d'Amérique (l' « **Offre d'ADS** ») qui seront admises aux négociations sur le Nasdaq ; et (ii) une offre d'actions ordinaires en Europe et dans certains pays (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada) (le « **Placement Privé** ») auprès d'investisseurs qualifiés qui répondent aux caractéristiques définies ci-dessus.

Sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, l'Offre d'ADS constitue une *Registered Offering (public offering)* au sens de la réglementation américaine (notamment le *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié) faisant l'objet d'un prospectus en langue anglaise visé par la *U.S. Securities Exchange Commission*, réservée à des investisseurs répondant aux caractéristiques définies ci-dessus.

Sur le territoire de l'UE, le Placement Privé constitue une offre adressée uniquement à des « investisseurs qualifiés », tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus, qui répondent aux caractéristiques définies ci-dessus. S'agissant des États membres de l'UE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres.

Chacun des investisseurs en Europe a eu le choix de souscrire des ADS et/ou des actions ordinaires, dans le cadre de l'Offre, aux conditions visées ci-après.

Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont les 21 000 000 Actions Offertes réparties comme suit : (i) 750 000 Actions Offertes sous-jacentes des ADS au titre de l'Offre d'ADS, et (ii) 20 250 000 Actions Offertes au titre du Placement Privé.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le montant de l'Offre s'élève à 102 900 000 euros. Voir ci-après en section 8 de la Note d'Opération.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Calendrier indicatif	
12 août 2022	Dépôt du Form F-3 auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC »)
19 août 2022	Déclaration d'effectivité du Form F-3 par la SEC
24 septembre 2022	Conseil de surveillance autorisant le principe de l'Offre
28 septembre 2022 (après clôture d'Euronext Paris et du Nasdaq)	Directoire décidant le principe de l'Offre Dépôt du projet de <i>F-3 Prospectus Supplement</i> auprès de la <i>Securities and Exchange Commission</i> en vue de l'admission aux négociations des actions ordinaires émises au titre de l'Offre ADS sur le <i>Nasdaq Global Select Market</i> Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Offre Ouverture de l'Offre
29 septembre 2022 (après clôture d'Euronext Paris et du Nasdaq)	Clôture de l'Offre Conseil de surveillance et directoire fixant les modalités de l'Offre Signature du Contrat de Placement et de Garantie Communiqué de presse annonçant le Prix de Souscription des Actions Offertes et le résultat de l'Offre
30 septembre 2022 (après ouverture d'Euronext Paris)	Dépôt de la Note d'Opération et de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel auprès de l'AMF Approbation de l'AMF sur le Prospectus Dépôt du projet final du <i>F-3 Prospectus Supplement</i> et du <i>Form 6-K</i> auprès de la <i>U.S. Securities and Exchange Commission</i> Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Offertes
4 octobre 2022	Règlement-Livraison des Actions Offertes Admission des Actions Offertes aux négociations sur Euronext Paris

5.1.4 Révocation / suspension de l'Offre

Sans objet.

5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Il n'y a pas d'ordre minimum et/ou maximum de souscription.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

L'intégralité du prix de souscription des Actions Offertes sera versée par les investisseurs au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Offertes soit, selon le calendrier indicatif, le 4 octobre 2022 (la « **Date de Règlement-Livraison** »).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital (certificat du dépositaire).

Les Actions Offertes seront inscrites en compte le 4 octobre 2022, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le communiqué de presse annonçant les modalités définitives de l'Offre et notamment le nombre et le Prix de Souscription des Actions Offertes a été publié le 29 septembre 2022 et l'avis Euronext d'admission des Actions Offertes a été publié le 30 septembre 2022.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 **Plan de distribution et d'allocation des valeurs mobilières**

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre a été ouverte

Voir la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

5.2.2 Souscription des principaux actionnaires et des membres du directoire et/ou du conseil de surveillance

Bpifrance Participations S.A., qui est un actionnaire existant, a souscrit 1 020 408 actions ordinaires pour un montant de 4 999 999,20 euros dans le cadre de l'Offre.

Le représentant de Bpifrance Participations S.A. au Conseil de Surveillance de la Société n'a pas pris part au vote des décisions (relatives à l'approbation du lancement de l'Offre et à la délégation de pouvoir) lors des réunions du Conseil de Surveillance des 24 et 28 septembre 2022.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.3 **Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée**

5.3.1 Fixation du prix de Souscription

Le prix de souscription des Actions Offertes (le « **Prix de Souscription** ») a été fixé à 4,90 € par action (0,15 euro de valeur nominale et 4,75 € de prime d'émission), à l'issue d'un processus de construction accélérée du livre d'ordres, tel qu'arrêté par le directoire, sur délégation de la compétence conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la vingt-quatrième résolution.

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale, ce prix, décidé par le directoire, est égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du Prix de Souscription (i.e. les séances des 27, 28 et 29 septembre 2022), soit 5,3488 euros, diminué d'une décote de 8,39 % (à comparer à un maximum de 15%).

5.3.2 Procédure de publication du prix de l'offre

Le Prix de Souscription a été publié le 29 septembre 2022 par voie de communiqué de presse.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'émission des Actions Offertes est réalisée par augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telles que déterminées par décisions du directoire en date du 29 septembre 2022 en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale.

Le Prix de Souscription des Actions Offertes a été déterminé par le directoire dans les limites visées au paragraphe 5.3.1.

5.3.4 Disparité de prix

Les instruments de participation sont détaillés à la Section 2.6.2 « Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 » du Document d'Enregistrement Universel et à la Section 3.1.3 « Capital potentiel » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.

Il est toutefois précisé qu'aucune attribution nouvelle n'est intervenue au cours des 12 derniers mois. A la date de la présente Note d'Opération, 3 membres du Directoire sont bénéficiaires d'actions gratuites en cours d'acquisition pour un total de 584.958 actions. Trois membres du Conseil de Surveillance sont titulaires de 12.500 bons de souscription d'actions permettant de souscrire autant d'actions pour un prix d'exercice de 2,574 euros par action.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers Teneurs de Livre Associés

Goldman Sachs International

25 Shoe Ln
Londres EC4A 4AU
Royaume-Uni

Goldman Sachs Bank Europe SE

Marieturm, Taunusanlage 9-10
60329 Frankfurt am Main
Allemagne

Jefferies LLC

520 Madison Avenue,
New York, New York 10022
Etats-Unis

Jefferies International Limited

100 Bishopsgate
London EC2N 4JL
United Kingdom

Jefferies GmbH

Bockhenheimer Landstrasse 24
60323 Frankfurt am Main

Allemagne

Guggenheim Securities, LLC

330 Madison Avenue
New York, NY 10017
United States of America

BRYAN, GARNIER & CO. LIMITED

16 Old Queen Street
London SW1H 9HP
United Kingdom

BRYAN GARNIER SECURITIES SAS

92 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

5.4.3 Garantie

L'émission a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « Underwriting Agreement » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le 29 septembre 2022 entre la Société, Goldman Sachs Bank Europe SE, Jefferies GmbH Jefferies LLC et Jefferies International Limited. Goldman Sachs International, Goldman Sachs Bank Europe SE, Jefferies LLC, Jefferies GmbH, Jefferies International Limited, Guggenheim Securities, LLC et Bryan, Garnier & Co. agissent en qualité de teneurs de livre associés (les « **Teneurs de Livre Associés** ») de l'Offre. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par les Teneurs de Livre Associés, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la Date de Règlement-Livraison des Actions Offertes, dans certaines circonstances, notamment dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées et en cas de survenance d'événements majeurs ayant ou étant susceptible de compromettre l'opération. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés au titre de l'Offre seraient nuls et nonavenus. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'est engagée à partir de la date dudit contrat et pendant une période de 90 jours suivant la date d'approbation du présent Prospectus, à ne pas, sans l'accord préalable des

Teneurs de Livre Associés, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions, d'ADS ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe. Par exception, il sera possible de procéder aux opérations énumérées ci-dessus s'agissant des Actions Offertes et des ADS faisant l'objet de l'Offre, ou, entre autres, si ces opérations concernent des actions ordinaires ou des valeurs mobilières existant à la date dudit contrat, ou en cas d'émission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières résultant d'instruments d'intéressement existant à la date dudit contrat, ou encore en cas d'opération entraînant un changement de contrôle de la Société.

Engagement de conservation des principaux actionnaires, membres du Conseil d'administration et principaux cadres-dirigeants de la Société

Les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et Groupe Grimaud La Corbière ont pris un engagement de conservation à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et pendant 90 jours suivant la date d'approbation du présent Prospectus, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext ainsi que d'une demande d'admission aux négociations sur le Nasdaq (sous forme d'ADS).

Les Actions Offertes seront admises aux négociations sur ces marchés à compter du 4 octobre 2022.

Les Actions Offertes seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004056851.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (étant précisé que les ADS seront admises aux négociations sur le Nasdaq).

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Sans objet.

6.4 Contrat de liquidité

Sans objet.

6.5 Stabilisation – Interventions sur le marché

Sans objet.

6.6 Surallocation et rallonge

Sans objet.

7. **DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières : sans objet.

Valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre : sans objet.

Participation des actionnaires majoritaires souhaitant vendre leurs valeurs mobilières : sans objet.

Conventions de blocage : sans objet.

8. **DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Offertes émises multiplié par le prix d'émission d'une Action Nouvelle. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) sont de :

- Produit brut : 102 900 000 millions d'euros ;
- Rémunération des intermédiaires et frais juridiques et administratifs : environ 7 millions d'euros ;
- Produit net estimé : environ 95 900 000 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 août 2022 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Offertes	1 %	0,991 %
Après émission des 21 000 000 Actions Offertes	0,848 %	0,841 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs existant au 31 août 2022 et pouvant donner lieu à l'émission d'un total de 1 099 508 actions. Le lecteur est invité à se référer à la Section 5.1.4 « Capital Potentiel » du Document d'Enregistrement Universel et à la Section 3.1.3 « Capital Potentiel » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, pour plus d'information sur les instruments dilutifs.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent des comptes non audités au 30 juin 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 août 2022 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en €	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Offertes	0,795	0,787
Après émission des 21 000 000 Actions Offertes	1,418	1,406

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs existant au 31 août 2022 et pouvant donner lieu à l'émission d'un total de 1 099 508 actions. Le lecteur est invité à se référer à la Section 5.1.4 « Capital Potentiel » du Document d'Enregistrement Universel et à la Section 3.1.3 « Capital Potentiel » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, pour plus d'information sur les instruments dilutifs.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Actionnaires	Avant l'émission													
	Situation au 31 août 2022 sur une base non diluée					Situation au 31 août 2022 des instruments dilutifs ⁽²⁾				Situation au 31 août 2022 sur une base diluée				
	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	% en capital	Droits de vote (théoriques) ⁽¹⁾	% des droits de vote	Options de souscription d'actions	Bons de souscription d'actions	Actions ordinaires gratuites	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	Actions ordinaires	% en capital	Droits de vote (théoriques) ⁽¹⁾	% des droits de vote	
Groupe Grimaud la Corbière SAS ⁽¹⁾	13 704 831	0	11,68	27 409 661	19,59	0	0	0	0	13 704 831	11,31	27 409 661	19,07	
Pfizer Inc.	9 549 761	0	8,14	9 549 761	6,83	0	0	0	0	9 549 761	7,88	9 549 761	6,65	
Bpifrance Participations SA	8 619 478	0	7,34	16 076 263	11,49	0	0	0	0	8 619 478	7,12	16 076 263	11,19	
Membres du directoire	Total membres du directoire	886 397	15 418	0,77	1 373 866	0,98	0	0	584 958	0	1 471 355	1,21	1 958 824	1,36
	Franck Grimaud	513 055	5 668	0,44	973 944	0,70	0	0	175 047	0	688 102	0,57	1 148 991	0,80
	Thomas Lingelbach	219 347	8 008	0,19	235 125	0,17	0	0	221 112	0	440 459	0,36	456 237	0,32
	Frédéric Jacotot	153 995	1 742	0,13	164 797	0,12	0	0	175 047	0	329 042	0,27	339 844	0,24
	Peter Bühler	0	0	0,00	0	0,00	0	0	13 752	0	13 752	0,01	13 752	0,01
Juan Carlos Jaramillo	0	0	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00	0	0	
Salariés non mandataires sociaux	152 585	3 354	0,13	230 669	0,16	2 679 363	0	420 000	0	3 253 198	2,69	3 330 032	2,32	
Autres personnes privées	956 017	1 742	0,82	1 803 548	1,29	12 750	15 625	94 550	0	1 077 692	0,89	1 926 473	1,34	
Dont personnes privées Famille Grimaud (en ce compris Frédéric Grimaud, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS ⁽¹⁾	707 458	0	0,60	1 366 118	1,18	0	6 250	0	0	713 708	0,59	1 372 368	0,95	
Dont membres indépendants du conseil de surveillance														
James Sulat	27 242	0	0,02	51 359	0,04	0	3 125	0	0	30 367	0,03	54 484	0,04	
Anne-Marie Graffin	11 125	0	0,01	16 000	0,01	0	3 125	0	0	14 250	0,01	19 125	0,01	
Autre capital flottant	83 462 274	0	71,12	83 462 274	59,66	0	0	0	0	83 462 274	68,90	83 462 274	58,08	
Sous-total par catégorie	117 331 343	20 514				2 692 113	15 625	1 099 508	0					
Total	117 351 857		100	139 906 042	100			3 807 246		121 138 589	100	143 713 288	100	

⁽¹⁾ La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille Grimaud et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

⁽¹⁾ Il est attribué un droit de vote double à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

⁽²⁾ Le lecteur est invité à se référer à la Section 5.1.4 « Capital Potentiel » du Document d'Enregistrement Universel et à la Section 3.1.3 « Capital Potentiel » de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel, pour plus d'information sur les instruments dilutifs.

		Après l'émission									
		Base non diluée					Base diluée				
Actionnaires		Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	% en capital	Droits de vote (théoriques) ⁽¹⁾	% des droits de vote	Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	% en capital	Droits de vote (théoriques) ⁽¹⁾	% des droits de vote
Groupe Grimaud la Corbière SAS ⁽¹⁾		13 704 831	0	9,91	27 409 661	17,03	13 704 831	0	9,64	27 409 661	16,64
Pfizer Inc.		9 549 761	0	6,90	9 549 761	5,93	9 549 761	0	6,72	9 549 761	5,80
Bpifrance Participations SA		9 639 886	0	6,97	17 096 671	10,64	9 639 886	0	6,78	17 096 671	10,39
Membres du directoire	Total membres du directoire	886 397	15 418	0,64	1 373 866	0,85	1 306 397	0	0,92	1 957 824	1,19
	Franck Grimaud	513 055	5 668	0,37	973 944	0,60	688 102	0	0,48	1 147 991	0,70
	Thomas Lingelbach	219 347	8 008	0,16	235 125	0,15	440 459	0	0,31	456 237	0,27
	Frédéric Jacotot	153 995	1 742	0,11	164 797	0,10	329 042	0	0,23	339 844	0,21
	Juan Carlos Jaramillo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Peter Bühler	0	0	0	0	0	13 752	0	0,01	13 752	0,01
Salariés non mandataires sociaux		152 585	3 354	0,11	230 669	0,14	3 251 948	0	2,29	3 330 032	2,00
Autres personnes privées		956 017	1 742	0,69	1 803 548	1,12	1 078 942	0	0,76	1 926 473	1,17
Dont personnes privées Famille Grimaud (en ce compris Frédéric Grimaud, Président du conseil de surveillance) et Financière Grand Champ SAS ⁽¹⁾		707 458	0	0,51	1 366 118	0,83	713 708	0	0,50	1 372 368	0,83
Dont membres indépendants du conseil de surveillance	James Sulat	27 242	0	0,02	51 359	0,03	30 367	0	0,02	54 484	0,03
	Anne-Marie Graffin	11 125	0	0,01	16 000	0,01	14 250	0	0,01	19 125	0,01
Deep Track Capital		10 513 265	0	7,60	10 513 265	6,53	10 513 265	0	7,40	10 513 265	6,38
Autre capital flottant		92 928 601	0	67,17	92 928 601	57,75	92 928 601	0	65,38	92 928 601	56,43
Sous-total par catégorie		138 331 343	20 514								
Total		138 351 857		100	160 906 042	100	142 138 589		100	164 682 288	100

⁽¹⁾ La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille Grimaud et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

⁽¹⁾ Il est attribué un droit de vote double à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

- 10. **INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**
- 10.1 **Conseillers ayant un lien avec l'Offre**
Sans objet.
- 10.2 **Audit ou examen par des contrôleurs légaux**
Sans objet.